

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 juin 1978.

PROPOSITION DE LOI

tendant à déclarer l'anniversaire du 8 mai jour férié,

PRÉSENTÉE

Par MM. Robert SCHWINT, Marcel CHAMPEIX, André MÉRIC, Noël BERRIER, Michel MOREIGNE, Georges DAGONIA, Michel DARRAS, Marcel MATHY, Jean-Jacques PERRON, Marcel SOUQUET, Jean VARLET et les membres du groupe socialiste (1) et rattachés administrativement (2),

Sénateurs.

(Envoyée à la Commission des Affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

(1) Ce groupe est composé de : MM. Charles Allès, Antoine Andrieux, André Barroux, Gilbert Belin, Noël Berrier, Marcel Brégégère, Jacques Carat, Marcel Champeix, René Chazelle, Bernard Chochoy, Félix Ciccolini, Raymond Courrière, Georges Dagonia, Michel Darras, Georges Dayan, Marcel Debarge, René Debesson, Henri Duffaut, Emile Durieux, Louis Eeckhoutte, Claude Fuzier, Jean Geoffroy, Roland Grimaldi, Robert Guillaume, Maurice Janetti, Maxime Javelly, Robert Lacoste, Tony Larue, Robert Laucournet, Louis Longueue, Philippe Machefer, Marcel Mathy, André Méric, Gérard Minvielle, Paul Mistral, Michel Moreigne, Jean Nayrou, Pierre Noé, Bernard Parmantier, Jean Périé, Louis Perrein, Jean-Jacques Perron, Maurice Pic, Edgard Pisanl, Robert Pontillon, Roger Quilliot, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Roger Rünchet, Robert Schwint, Abel Sempé, Franck Sérusclat, Edouard Soidani, Marcel Souquet, Georges Spénales, Edgar Tallhades, Henri Tournan, Jean Varlet, Maurice Vérillon, Emile Vivier.

(2) Rattachés administrativement : MM. Léon-Jean Grégory, Albert Pen.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le 8 mai 1945, les chefs des armées alliées recevaient, au nom de leurs peuples, la capitulation de l'Allemagne nazie.

Cette capitulation mettait un terme à une longue période de souffrances et de deuils sans précédent dans l'histoire du monde

Ouverte bien avant la déclaration de guerre par l'installation, en Italie, en Allemagne et en Espagne, du fascisme, de l'hitlérisme et du franquisme, elle venait de subir l'horrible épreuve de la tuerie imposée par eux aux peuples menacés de destruction ou d'asservissement.

Le 8 mai appartient donc à ces peuples comme la consécration éclatante de leur lutte contre la dictature, le crime, l'inhumanité.

Plus qu'une victoire militaire, il signifie le triomphe du droit et de la liberté sur l'oppression.

C'est pourquoi, à la fois en hommage aux générations qui ont vécu et souffert pendant ces années sombres et en exemple pour les jeunes qui ne doivent pas ignorer le prix de leur liberté d'aujourd'hui, il est indispensable que le 8 mai soit un jour de célébration, férié.

Telle était, du reste, la volonté du législateur exprimée par les lois du 7 mars 1946 et du 20 mars 1953. Par la suite, à travers les décrets du 11 avril 1959 et du 1^{er} avril 1965, une première atteinte avait été portée à cette volonté.

A de nombreuses reprises et notamment lors de l'examen du budget des anciens combattants, députés et sénateurs ont réclamé le rétablissement des cérémonies du 8 mai.

Mais cette année, au jour du trentième anniversaire de la défaite du nazisme, le Président de la République est allé encore plus loin, il a décidé que la France ne commémorerait plus désormais officiellement cet événement capital.

Pour tous les combattants de la guerre, pour toutes les victimes ou les rescapés des camps de la mort et des persécutions hitlériennes ou plus simplement pour les républicains fidèles à leur idéal, une telle décision est inacceptable car elle viole délibérément le sentiment populaire quasi unanime. Inacceptable et injustifiée !

Elle se dit inspirée par le souci de favoriser et de promouvoir la construction européenne.

Mais nous pensons que pour construire l'Europe, facteur de paix et de fraternité humaine, il faudra autre chose que des gestes symboliques dérisoires au regard de la tâche à accomplir, il faudra des actes concrets auxquels se sont refusés jusqu'à ce jour les hommes qui nous gouvernent.

Croient-ils ainsi être agréables aux dirigeants actuels des pays européens que nous avons affrontés sur le champ de bataille et vaincus ? C'est oublier qu'ils furent eux-mêmes des victimes du fascisme et n'ont dû qu'à notre victoire d'avoir recouvré leur propre liberté. Ils ne peuvent qu'être choqués au fond du cœur par la désinvolture avec laquelle est reniée cette victoire, surtout à l'heure où le fascisme se perpétue ou triomphe dans divers pays du monde (Chili, par exemple), et où tant de criminels de guerre sont restés impunis.

Sans vouloir cultiver l'esprit de guerre ni éterniser la haine, tout en pratiquant le pardon dans l'intérêt suprême de la paix, nous ne pourrions jamais laisser s'effacer le souvenir du jour où il nous fut donné de célébrer pour la première fois la liberté si chèrement reconquise. Pour nous, le 8 mai reste et restera sacré.

Répondant à l'appel des municipalités et des associations d'anciens combattants, les cérémonies commémoratives en 1978 ont été largement suivies par les populations qui, sur le plan local, départemental ou national ont témoigné de leur volonté de rendre au 8 mai son caractère de jour férié.

C'est pourquoi il nous paraît nécessaire que le Parlement répare le mal fait à notre peuple par une décision arbitraire et inconsidérée, qu'un pouvoir coupé de la nation a prise dans la solitude, en adoptant la présente proposition de loi qui institue le 8 mai comme jour férié.

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

Chaque année, le 8 mai est un jour férié destiné à commémorer la victoire de la démocratie sur les dictatures fascistes et nazies.

Le Gouvernement organise dans l'ensemble des territoires de la République des cérémonies officielles afin de rappeler la signification de cette journée et d'y associer la population.